

La Laïcité Aujourd'hui

L'Église et l'État en France (3/3)

C'est Pas Sourcedé #11

Vidéos associées à ce script : (en trois parties car bloquée par YT)

3.1 Les exceptions depuis 1905 : <https://www.youtube.com/watch?v=lbAOFj-z368>

3.2 La laïcité identitaire : <https://www.youtube.com/watch?v=2HLgjl37gs>

3.3 Signes ostentatoires et conclusion : <https://www.youtube.com/watch?v=jCO1hcrNaMY>

[Les trois parties [sur Internet Archive](#)]

Script partie 1 : [Avant 1905 \(CPS #11 1/3\)](#) Vidéo partie 1 : <https://www.youtube.com/watch?v=HWUwEY1829c>

Script partie 2 : [La Loi de 1905 \(CPS #11 2/3\)](#) Vidéo partie 2 : <https://www.youtube.com/watch?v=fNgKdK986Zk>

[Laïcité Aujourd'hui \(Partie 3 CPS #11\)](#)

[Introduction](#)

[Exceptions à la loi de 1905](#)

[Exceptions territoriales](#)

[Alsace-Moselle](#)

[Colonies](#)

[Après 1905](#)

[Le financement du culte](#)

[Les congrégations](#)

[L'enseignement religieux et la laïcité ouverte](#)

[Héritage : La laïcité et l'islam](#)

[L'affaire du voile. Pourquoi 1989 ?](#)

[La laïcité identitaire](#)

[Que sont devenues les laïcités historiques ?](#)

[Nicolas Sarkozy \(2007-2012\). et la "laïcité positive"](#)

[La loi sur les signes religieux ostentatoires \(2004\) et quelques précédents](#)

[Conclusion : La laïcité aujourd'hui et demain](#)

[Pour aller plus loin](#)

[Bibliographie](#)

[Rapports](#)

[Journaux](#)

[Textes de Loi \(à compléter\)](#)

Laïcité Aujourd'hui (Partie 3 CPS #11)

Introduction

Cette vidéo... est un peu en retard. Et je sais que tout le monde dit ça pour toutes les vidéos mais ici ça risque de poser un petit problème de contexte vu que c'est un sujet qui est très lié à l'actualité.

Typiquement on va beaucoup vous parler du PS et de l'UMP mais entretemps, le temps qu'on fasse cette vidéo, le paysage politique français a été artificiellement chamboulé donc ça on va pas en parler du tout.

Après certains des problèmes restent de notre faute, typiquement on parle de l'UMP de façon un peu anachronique alors que ça fait quand même un petit moment qu'ils s'appellent les Républicains, bon ça c'est la force de l'habitude.

Mais l'actualité peut jouer d'autres façons typiquement y'a un moment où je dis qu'on parle relativement peu des problèmes posés par l'école privée religieuse et en fait très récemment y'a une polémique à ce sujet qui a éclaté, donc mon commentaire résonne plus aussi juste à ce moment-é^là. Même si effectivement dans le grand ordre des choses c'était une petite polémique.

Il vous faut aussi garder à l'esprit que cette vidéo est fait de parties qui ont été écrites, enregistrées, réenregistrées à différents moments, donc il risque d'il y a avoir des raccords peut-être un peu bizarres.

Ce qui me permet de faire un avertissement plus général du point de vue de l'actualité. Si vous regardez cette vidéo un an, deux ans, trois ans après qu'on la poste y'a de grandes chances que vous la regardiez avec des yeux très différents que ceux qu'on avait quand on l'a faite donc prenez là avec un grain de sel.

Surtout que cette vidéo s'inscrit dans une série. On a fait une première partie sur les rapports de l'église et l'état en France plus ou moins jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle.

Une deuxième partie sur la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.

Et cette deuxième vidéo en fait on l'avait commencée par parler des affaires du voile et après on avait parlé de la loi de 1905, Et ça a dû vous sauter aux yeux si vous l'avez regardé : y'a pas grand rapport entre les deux. Donc aujourd'hui ce qu'on va voir c'est comment on passe de la loi de 1905 à aujourd'hui et aux polémiques qui aujourd'hui caractérisent la laïcité.

On vous encourage donc vivement à aller regarder les deux parties précédentes avant de regarder celle là.

Comme d'habitude je vous rappelle que le texte de cet épisode est disponible en lien dans la description de la vidéo annoté avec nos références et nos sources avec des liens vers ces sources quand elles sont disponibles sur internet, donc une ressource précieuse pour aller plus loin.

Si vous êtes prêt je vous propose de découvrir avec nous comment la laïcité est devenue telle qu'elle est perçue aujourd'hui dans un nouvel épisode de *C'est Pas Sourcé*.

[générique]

"Ce sont les mêmes hypocrites qui nous parlent de diversité / Qui expriment le racisme sous couvert de laïcité / Rêvent d'un français unique, avec une seule identité" (Kery James, "Lettre à la République", 92.2012 [[youtube](#)])

Exceptions à la loi de 1905

Exceptions territoriales

LAYS

Alors vu l'importance que cette loi a prise, c'est un pilier de la République, on ne croirait pas, et pourtant elle a beaucoup d'exceptions, beaucoup de cas particuliers dans lesquels elle ne s'applique tout simplement pas et on va en examiner quelques uns maintenant.

Alsace-Moselle

CAMILLE

Malgré tous ses problèmes, la loi de 1905 s'est imposée partout en France. Mais en 1905 il y avait des territoires qui n'étaient pas sous contrôle français.

LAYS

Eh oui Camille, la loi de 1905 a été appliquée partout en France, enfin pas complètement partout en France il y a des exceptions, en effet je suis en France, à Strasbourg et ici la loi de 1905 n'est pas appliquée nous sommes encore sous régime concordataire.

En effet en 1905 quand la loi a été passée, l'Alsace Moselle était encore sous contrôle Allemand à la suite de la guerre de 1870.¹ une des conditions des députés alsaciens pour revenir en France sans référendum était de conserver leur régime particulier des cultes, qui subsiste jusqu'à aujourd'hui².

Ironiquement, pendant la seconde guerre mondiale, de 1940 à 45, le droit local est supprimé par l'occupant nazi, et c'est lors du retour de l'Alsace à la République que le Concordat sera rétabli.

Donc encore aujourd'hui les cultes reconnus sont payés par l'état, les biens des cultes gérés par des fabriques, et y'a quelques particularités dans ce qu'on a appelé le droit local, typiquement vous avez une heure de religion dans le programme scolaire³.

Il faut aussi noter qu'il y a toujours un délit de Blasphème en Alsace, à l'[article 166](#) du Code Pénal local⁴. Ca fait bien partie du droit local, mais il n'est pas lié au concordat, c'est un décret de Bismarck qui a été appliqué aux territoires occupés (*Reich-Gesetzblatt*) du Second Reich en 1876.

Et l'[article 167](#) gère les troubles à l'exercice du culte⁵, et il a notamment été utilisé pour condamner des militants d'Act Up qui avaient manifesté dans la Cathédrale de Strasbourg avant la messe, contre des propos homophobes de l'évêque Elchinger⁶.

Dans leur défense ils ont argué que ces articles n'avaient jamais été publiés en français puisqu'ils ont été promulgués par Bismarck, et que comme ils ne parlaient pas allemand on ne pouvait pas s'attendre à ce qu'ils le connaissent. C'était bien tenté mais cet arrêt a été confirmé par la cour de Cassation en 1999. (Arrêt [Fromm et al. n° 98-84916 du 30 novembre 1999](#))

Lors d'une question écrite au Sénat ([JO 1 juin 2006](#)) il a été confirmé en 2006 que ces dispositions étaient toujours actives et que c'est aux juges de décider de l'application exacte. Typiquement, en 2014 la Ligue de défense judiciaire des musulmans a assigné Charlie Hebdo en procès pour Blasphème⁷, ça a été rejeté pour vice de forme, mais ça aurait théoriquement été possible parce que le texte n'est pas explicitement limité aux cultes reconnus⁸. Ca pourrait aussi être les Témoins de Jéhovah ou les Anglicans. Enfin, on le saura jamais parce qu'en octobre 2016 le Sénat **Alsacien**

¹ Suite au traité de Versailles (28 juin 1919) les lois de 1901 et 1905 ne se sont pas appliquées.

² La loi mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (1er juin 1924), confirmé par un avis du Conseil d'Etat (24 jan 1925). Le concordat a été modifié par les lois du 15 nov 1909, du 10 jul 1948, voir aussi le traitement des archevêques et évêques (8 oct 2007). Le régime des cultes inclut notamment les articles 21 à 79-III du code civil local, l'article L. 2543-3 du code général des collectivités. Pour ça et les points suivants voir la liste de lois réunie dans Fellous, *La laïcité pour tous*, t.4 p. 9-50.

³ <http://iserl.fr/index.php/films/dossier-laicite-video/07-exceptions-oissila-saaidia>

⁴ Cité in Fellous t. 4 p. 15. http://www.gesetze-im-internet.de/stgb/_166.html [de] [Sur Wikisource](#).

⁵ http://www.gesetze-im-internet.de/stgb/_167.html [de] [Sur Wikisource](#).

⁶ [Un article de Libération](#), 30 janvier 1997.

⁷ <http://section-ldh-toulon.net/Charlie-hebdo-assigne-pour.html>

⁸ "En 2012, à l'occasion de la publication des caricatures de Mahomet, l'Institut de droit local a précisé que l'islam ne faisait pas partie des cultes reconnus officiellement en Alsace et ne pouvait donc pas recourir à l'interdiction du blasphème.", ["Pour en finir avec le délit de blasphème" Mediapart](#) (22 feb 2017).

[ERRATUM : il s'agit bien sûr du Sénat français, merci David Weber] a -- enfin -- abrogé le délit de Blasphème⁹.

Bon ça c'est un exemple de territoire qui n'était pas sous contrôle français en 1905, par contre vous avez peut-être une petite idée de territoires qui étaient sous contrôle français en 1905 et qui le sont restés un bon moment ?

Colonies¹⁰

On va pas forcément entrer dans les détails parce qu'il Y'en aurait pour facilement 20 minutes donc je vais pas entrer dans les détails, je ferai peut-être une vidéo à part, mais la loi de 1905 est pas appliquée avec rigueur dans les colonies.

En Algérie, l'Eglise Catholique était un des piliers de la colonisation, et elle sera subventionnée bien après 1905, de même que le culte musulman, financé surtout pour le tenir sous contrôle.¹¹

En 1905, dans les colonies subsahariennes, relativement récentes, y'a pas d'Eglise proprement dite, pas d'évêques, de diocèses, pas de budget des cultes, donc y'a pas grand-chose à séparer. Les **décrets Mandel** de 1939 gèrent surtout les missionnaires chrétiens, qui ont besoin de l'accord du gouverneur pour s'établir dans les colonies.¹²

En Indochine française, en 1952 on versa 400'000F sur le budget de l'état français pour la construction d'une cathédrale catholique à Phnom-Penh Interpellé sur la question, Jean Letourneau répond "euh nous aidons toujours ceux qui défendent la culture française et d'abord le Cambodge qui est un pays bouddhiste a payé plus que nous"¹³ mais c'est clairement une entorse à l'article 2. Les amis de la laïcité seront contents d'apprendre que la cathédrale¹⁴ a été détruite par les Khmers rouges en 1975.

Dans les territoires d'Outre-Mer aujourd'hui on trouve deux entités qui sont pratiquement concordataires, la Guyane et Saint-Pierre-Et-Miquelon.

En Guyane française la loi de 1905 ne s'applique pas mais le concordat on plus. Les cultes sont encore gérés par [une ordonnance de Charles X de 1828](#) (27 aug) et du coup seul le culte catholique est rémunéré. ([art. 36-7](#))

Dans les deux îles de Saint-Pierre-et-Miquelon le culte est subventionné. Un évêque et deux prêtres sont rémunérés par le Conseil général depuis 1941 quand l'archipel avait rejoint le général de Gaulle. Aujourd'hui et depuis 2009 c'est Pierre Gaschy qui est évêque.¹⁵ (Poulat 228-9)

Quant aux Terres Australes et Antarctiques Française la situation est intéressante car-- Bon, la France a eu tellement de colonies que si ça intéresse les gens je ferai une vidéo à part, mais on va en rester là.

Et ce que Baubérot appelle laïcité concordataire ce sont les tentatives de garder une certaine neutralité dans ces territoires malgré ces arrangements qui empiètent sur la loi de 1905. (119-130)

⁹ [Sur Legirel](#) ; "[Pour en finir avec le délit de Blasphème](#)" *Mediapart* ; Article 38bis du projet de loi égalité et citoyenneté Cf. [compte-rendu des débats](#).

¹⁰ Cf. Poulat 221-245.

¹¹ SAADIA Oissila, *Algérie Coloniale, musulmans et chrétiens : le contrôle de l'État (1830-1914)*, CNRS éditions, 2015, 408p.

¹² 16 janvier et du 6 décembre 1939 qui sont pas très bien rédigés Cf. [Réflexions sur la laïcité 269](#) (p. 239-494). [Décret Mandel consolidé en en PDF sur le site de l'ISERL](#)

¹³ [Question de Maurice Deixonne le 19 décembre 1952](#), réponse de Jean Letourneau [JO 18 février 1953 p.1136](#) PDF 8.76mo

¹⁴ Photos de la cathédrale :

http://mounyepapyluc3.canalblog.com/albums/au_cambodge_il_y_a_50_ans_/photos/46389794-phnom_penh010.html
<http://phnompenhplaces.blogspot.ch/2009/10/phnom-penh-cathedral.html>

¹⁵ Cérémonie de son ordination le 11 oct 2009 <https://www.youtube.com/watch?v=0UUmomEQJVs> Il est aidé par les pères Joël Lavens et Gabriel Borner. Voir <http://les5clochers.org> site du vicariat apostolique de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Après 1905

Et après 1905, beaucoup de sujets qu'on avait vu avant vont continuer à poser problème, notamment les congrégations et l'enseignement religieux, mais avant ça parlons d'abord du financement du culte.

Le financement du culte

Alors ça pourrait avoir l'air évident. L'article 2 de la loi de 1905 nous dit bien que l'état ne salarie ni ne subventionne aucun culte, donc on penserait que ce serait plutôt simple : pas de financement public du culte, c'est complètement interdit mais bien sûr c'est pas aussi facile.

Les bâtiments ecclésiastiques sont mis à la disposition des fidèles gratuitement et pour toujours mais beaucoup restent la propriété de l'état, des départements et surtout des communes¹⁶. La loi du 13 avril 1908 spécifiait que les établissements du culte qui n'avaient pas été revendiqués par des associations cultuelles deviendraient automatiquement la propriété des communes. Donc les protestants et les juifs ont récupéré la propriété de pas mal de leurs lieux de cultes, mais comme les catholiques n'ont pas fait d'associations cultuelles à ce moment-là, la quasi totalité des églises catholiques construites avant 1905 appartiennent à des communes¹⁷.

L'article 19 dit que les Églises ne peuvent pas toucher de subventions de l'état mais précise que "ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux monuments classés." Donc si des lieux de culte représentent un certain patrimoine historique l'État peut aider les communes à financer leur entretien.

Maintenant de nombreux lieux de cultes peuvent aussi toucher de l'argent public indirectement, en animant un centre culturel, par exemple¹⁸. Ce qui est critiqué par beaucoup de gens qui ne sont pas dupes.

Mais même pour le financement indépendant de l'état il semble que ça pose toujours problème.

En ce qui concerne l'islam on s'inquiète très souvent du financement étranger du culte, de régimes autocratiques qui financeraient des lieux de culte et des prêcheurs qui diffuseraient ensuite leur version intégriste de la religion¹⁹. Pour éviter ça, Manuel Valls suggérait en mai 2012 qu'il fallait subventionner la construction de mosquées ce qui bien sûr est interdit par la loi de 1905²⁰. Si vous êtes intéressés en juillet 2016, un rapport sénatorial se voulait rassurant et préconisait plusieurs solutions pour améliorer la transparence de ces financements²¹.

Donc la solution idéale ce serait que les cultes se financent avec les dons de leurs fidèles, pas vrai ? Mais même de ce côté-là on râle un peu parce qu'ils ont des avantages fiscaux, en encore plus en Alsace-Moselle, en ce qui concerne les dons et ils sont exemptés de plusieurs impôts²².

Certains pensent qu'il faudrait supprimer ces exceptions pour garantir l'égalité de tous devant la loi. D'autres pensent au contraire que les spécificités économiques de l'organisation du culte justifient ces exceptions et que si on supprimait ces moyens détournés de se financer, ça voudrait dire qu'on traite le religieux beaucoup plus durement que toutes les autres activités culturelles.

¹⁶ "Les édifices qui ont été mis à la disposition de la nation et qui, en vertu de la loi du 18 germinal an X, servent à l'exercice public des cultes ou au logement de leurs ministres (cathédrales, églises, chapelles, temples, synagogues, archevêchés, évêchés, presbytères, séminaires), ainsi que leur dépendances immobilières, et les objets mobiliers qui les garnissaient au moment où lesdits édifices ont été remis aux cultes, sont et demeurent propriétés de l'Etat, des départements, des communes." (Loi du 9 décembre 1905, [art. 12](#))

¹⁷ [Rapport sénatorial Maurey de mars 2015](#), pp. 49 *sqq.*

¹⁸ Voir la discussion du [rapport sénatorial Maurey de mars 2015](#), pp. 92 *sqq.*

¹⁹ [Infographie de Slate](#) ; [BFMTV](#) ; [La Croix](#). [CNews](#). "[Comment sont financés les lieux de culte en France ?](#)" (aug 2016) ; [LCI](#). "[Qui finance les mosquées en France ?](#)" (aug 2016)

²⁰ *La Croix*, no. 39279, 18 mai 2012, p. 6 : "Gouvernement Ayrault. Des ministres sur le pont."

²¹ Nathalie Goulet (rapporteuse), [Mission d'information sur l'organisation, la place et le financement de l'Islam en France et de ses lieux de culte](#) [[PDF](#), 30.9mo]

²² [Rapport sénatorial Maurey de mars 2015](#), pp. 101-4.

En définitive ce n'est pas une question si facile à trancher

Les congrégations

CAMILLE

Après les lois de 1901 et 1904 il restait la question des congrégations.

Avec le début de la guerre contre l'Allemagne le 2 août 1914, toutes les procédures contre les congrégations allaient être suspendues par la **Circulaire Malvy**²³. ([Cabanel 370](#)) L'après-guerre marque une sorte de temps mort, de zone grise de la légalité le temps qu'on reconstruise le pays.

Mais en 1924 le Président du Conseil Herriot annonce qu'on va recommencer à expulser les congrégations, et imposer la loi de 1905 en Alsace-Moselle pour faire bonne mesure, mais suite aux pressions des congrégations, notamment une lettre ouverte de Paul Doncoeur, il renonce à ces projets. Retour au *statu quo*. Donc c'est tendu et c'est flou.

Et pendant la Deuxième Guerre Mondiale, il y a quelques lois qui ont été abrogées ou changées par Vichy pour favoriser l'église²⁴ par exemple le 25 décembre 1942 on fait passer les congrégations au statut d'associations d'utilité publique²⁵ ce qui permet certaines donations. Et on revient -- là c'est un grand changement -- sur le régime des autorisations. C'est à dire qu'il n'est plus nécessaire d'obtenir une autorisation officielle pour établir une congrégation ce qui était pourtant la règle depuis l'Ancien Régime basiquement, vous pouvez fondez les congrégations que vous voulez et si vous voulez être reconnus, il y a un statut un peu plus officiel. Mais ensuite de ça la cinquième République ne s'est pas exactement prononcée sur si on gardait ces lois ou pas. Est-ce qu'on les abroge et du coup on doit revenir sur le fait accompli, de nouveau expulser les religieux qui se sont installés entretemps, ou est-ce qu'on les garde mais du coup on entérine des lois promulguées par Pétain. Elles sont techniquement maintenues par l'ordonnance du 9 août 1944 qui rétablissait la légalité sur le territoire. (Poulat 209)

Donc il y a un paquet de congrégations qui ont des degrés divers d'autorisation et d'interdiction pas toujours claires et pas mal de leurs possessions qui sont juste bloquées dans les limbes et suivant l'humeur politique ça se retourne vite contre eux.

Et il faut en fait attendre que De Gaulle tente de débloquent le processus de reconnaissance des congrégations en 1968. Deux ans plus tard en 1970 le cas des Petites Soeurs de l'Assomption, était résolu. (Poulat 210) De 1970 à 1987 il y eut 120 congrégations à demander une procédure de régularisation du genre et 300 autres de 1987 à 1997. (Poulat 211)

L'enseignement religieux et la laïcité ouverte

LAYS

L'enseignement religieux a été un des grands thèmes de la défense laïque de la république : les collèges confessionnels diviseraient la France en sortant des élèves de l'Education Nationale. Et jusque récemment c'était le sujet de grandes manifestations, contre l'enseignement privé, pour l'enseignement privé. Pourtant les lois Ferry ne disaient pas que l'école était obligatoire mais que l'instruction était obligatoire, c'était toujours possible de suivre ses cours dans un collège privé ou chez soi. En 1959, **la loi Debré** (31 décembre) crée le cadre légal de l'école privée en distinguant deux cadres : le *contrat d'association*, où ça soumet l'établissement à un contrôle tellement strict que c'est pratiquement de l'enseignement public dispensé dans une école privée. L'état assure le salaire des maîtres et les dépenses de fonctionnement mais il faut que l'établissement réponde à un besoin scolaire dans le périmètre où il est. ([art. L 442-5 code de l'éducation](#)) Et le contrat simple, moins

²³ **A. Dansette, Histoire religieuse de la France Contemporaine**, t. II, p. 492. t. I, p. 404, 248-9. ([référence trouvée ici](#))

²⁴ Loi du 4 décembre 1902 ou du 7 juillet 1904 ont été abrogées par le décret du 3 septembre 1940 de Vichy de même que le titre III de la loi du 1er juillet 1901 fut modifié par le décret du 8 avril 1942.

²⁵ Loi n°1114 du 25 décembre 1942 [[legirel](#)] publiée au [JO du 2 janvier 1943](#) [Gallica].

contraignant mais limité dans le temps et surtout destiné aux écoles primaires. (Poucet 49-50 Cf. [art L 442-12 code educ.](#))

L'article [L 442-1 du code de l'éducation](#) spécifie que pour qu'un contrat soit conclu avec l'état

“L'établissement, tout en conservant son caractère propre [NDA : par exemple son caractère religieux] doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances, y ont accès.”

Donc pas besoin d'être catholique pour aller dans une école catholique. Et vous pouvez aussi faire des établissements hors contrat, qui sont juste soumis à des contrôles d'hygiène basique et au respect d'un socle de connaissances, par contre l'état ne paie pas le salaire de votre personnel du coup. (Poucet 77)

La liberté de l'enseignement a été [reconnue comme un principe à valeur constitutionnel par le Conseil constitutionnel le 23 novembre 1977](#) donc c'est pas près de changer. (Poulat 162) Pour donner quelques chiffres, en 2010, on trouve sous contrat : 8980 établissements privés catholiques, 85 juifs, 4 protestants, 2 musulmans (1 sunnite 1 UOIF), 115 laïques et 295 écoles agricoles (qui sont un cas un peu à part) pour un total de 2'207'000 élèves. (Poucet 96)

Et hors contrat, on trouve 105 catholiques (si on compte tous ceux qui se revendiquent catholiques), 25 juifs, 20 protestants, 9 musulmans, 17 établissements d'enseignement à distance et des écoles à pédagogie spécifique : 50 écoles Montessori et 23 écoles Steiner. (Poucet 96)

Le Ministère de l'Education estime²⁶ que pour l'année 2011-2012, 13,41% des écoliers primaires et 21,24 % des collégiens et lycéens sont dans l'enseignement privé. Et on pense qu'au cours de sa scolarité un élève sur deux environ passe par le privé.

Alors bien sûr au cours du XXe siècle et encore aujourd'hui il y a beaucoup de républicains assez jacobins comme ça qui souhaitent rétablir le monopole de l'état sur l'éducation, même si ça n'a jamais été une réalité complète. On se rappelle surtout de l'échec d'Alain Savary en 1984.

Contre eux, le philosophe Paul Ricoeur (1913-2005) opposait une “laïcité ouverte” qui permette la liberté de l'enseignement. (Baubérot 89-102)²⁷ Le 9 novembre 1989, face à l'affaire du foulard paraissait une tribune “pour une laïcité ouverte !”, signée notamment par Harlem Désir qui a depuis changé d'avis. Henri Peña-Ruiz qui s'oppose à cette séparation de l'école entre public et privé refuse cette expression de laïcité ouverte parce que ça sous-entendrait que la laïcité de base est fermée.²⁸

Mais à part lui, les philosophes habituels de la laïcité à la Finkielkraut et on les voit pas trop parler de ce terrible morcellement de la Nation et de ces milliers de écoles communautaires catholiques alors que assez récemment c'était un débat furieux.

“Madame monsieur bonjour à Versailles cet après-midi, les organisateurs de la manifestation en faveur de l'école privée ou de l'école libre suivant la terminologie que l'on veut employer attendent plusieurs centaines de milliers de personnes. Cette manifestation est en effet le point fort de la campagne menée contre le projet du gouvernement.” (JT antenne 2, 4 mar 1984)

Quand Savary a voulu rattacher les écoles privées au régime de l'école publique, on a vu des énormes manifestations, on estime que celle du 24 juin 84 était jusque là celle qui avait rassemblé le plus de manifestants dans l'histoire de France. On y trouve les écoles privées bien sûr, les catholiques et une grande partie de la droite. Eh, tiens c'est Jacques Chirac, ce serait drôlement ironique qu'un type qui milite ainsi pour la liberté des écoles religieuses interdise vingt ans après le port de signes religieux dans les écoles publiques, ce serait... Très intéressant.

Donc c'était un débat furieux et peut-être que ça va le redevenir je sais pas, mais j'ai l'impression qu'ils en parlent beaucoup moins que du voile.

Et quel sens ça fait de parler du danger communautaire que serait le voile à l'école publique, si vous pouvez aller dans une école musulmane, ou même une école catholique et qu'ils le tolèrent là-bas ?

²⁶ <http://www.education.gouv.fr/cid251/les-etablissements-d-enseignement-prive.html>

²⁷ Voir aussi <https://www.leforumderegardsp protestants.fr/ricoeur-combattant-de-la-liberte/>

²⁸ *Libération*, 23 avril 2012.

Mais le truc c'est que le voile c'est facile comme sujet, en cinq minutes n'importe qui peut se faire une opinion dessus, pas forcément une bonne, mais peut se faire une opinion dessus. Tandis que si vous demandez à quelqu'un ce que serait son plan pour réformer l'enseignement privé en France, c'est un sujet tellement complexe.

Personnellement je pense qu'effectivement si les horaires et les jours fériés sont inadaptés à certaines pratiques du judaïsme ou de l'islam, surtout quand la scolarité mobilise autant de temps chez les enfants, il est légitime qu'il existe des cadres scolaires qui s'adaptent à ces religions. Sinon c'est difficile de prétendre qu'on te laisse ta liberté religieuse si on te colle six heures par jour, cinq jours par semaine, quinze ans de ta vie, dans un établissement où tu peux pas la mettre en oeuvre.

Ça résoud pas la question de si l'état devrait donner de l'argent à ces établissements, si ils devraient les contrôler, combien il devrait leur donner -- ça résoud aucune question.

C'est pour ça que c'est une question beaucoup plus complexe. Et potentiellement à mon avis beaucoup plus importante que le voile à l'école publique mais j'ai l'impression légèrement moins discutée.

Héritage : La laïcité et l'islam

Finalement la loi de 1905 disait peu. Et dans les constitutions des 1946 et 1958, la laïcité devient un principe constitutionnel, à la fois plus large et plus vague. Ce qui laisse plein de questions en suspens.

Est-ce que c'est laïc d'avoir maintenu les fêtes catholiques comme jours fériés officiels ? Est-ce que c'est laïc quand il y a une crèche dans un bâtiment public ou un sapin de Noël à l'Elysée ? Est-ce que c'est laïc quand le maire de Nice remet le salut de sa ville à la vierge marie chaque année ? Est-ce que c'est laïc quand Nicolas Sarkozy communique ? Est-ce que c'est laïc quand des mères de famille voilées accompagnent des courses d'école ? Est-ce que c'est laïc quand la monitrice d'une crèche privée mais qui touche des subventions publiques porte le voile étant donné la mission publique de la crèche, est-ce que c'est laïc quand des femmes se baignent avec un voile ?

Ok je pensais pas qu'on irait aussi loin.

Tous ces événements ont suscités diverses polémiques mais la loi de 1905 ne répond à aucune de ces questions : elle mettait fin au concordat (pas d'argent public pour le culte) elle donnait une nouvelle existence juridique aux cultes (qui n'a pas été mise en place pour l'église catholique) et elle garantissait la liberté religieuse. Mais c'est tout ! Et si on est cynique on pourrait dire que rien de ça n'est respecté aujourd'hui.

Si on considère que la laïcité établissait principalement la liberté religieuse et la neutralité de l'état, ces polémiques ont de quoi interroger et on conclut assez facilement qu'elles sont motivées par l'hostilité envers l'islam plutôt que la défense de ces principes. Mais ça n'explique toujours pas ce développement. En 1984, Chirac défile pour sauver les écoles catholiques. En 1989, tout le monde s'enflamme sur le voile, mais il y a relativement peu de gens qui sont pour l'interdiction. En 2004, Chirac l'interdit dans les écoles publiques au nom de la laïcité.

Au cours de ces vingt années, quelque chose a changé dans la laïcité française, quelque chose qui a permis l'explosion en 1989 de cette fameuse "affaire du voile" sur laquelle on avait ouvert cette vidéo et qui aboutira en 2004 avec son interdiction dans les écoles publiques. Pourquoi est-ce que d'un seul coup la laïcité déchire la gauche et enthousiasme la droite ?

C'est ce qu'on va essayer de voir maintenant à travers ce que Baubérot appelle la Laïcité identitaire.

L'affaire du voile. Pourquoi 1989 ?

Vient maintenant la dernière des sept laïcités qu'on a évoquées au début de la vidéo, la laïcité identitaire. Pour cela je voudrais revenir vite sur l'affaire du voile de Creil. Alors, on va pas refaire

toute l'histoire des sentiments anti-islam ou la politique coloniale de la France, mais on peut se demander : pourquoi en 1989 ?

Je pense qu'on comprend mieux ce genre de crise en supposant des causes profondes à long terme, des accélérateurs à moyen terme et des déclencheurs à court terme²⁹. Pour essayer de mieux cerner le contexte, je vous propose de faire la chose la plus bête possible, c'est-à-dire de résumer cette année par les "événements charnières" qui s'y seraient produits.

1989, c'était le bicentenaire de la Révolution Française, la fatwa de Khomeini condamnant Salman Rushdie à mort et la chute du Mur de Berlin qui certes survient après le début de la polémique, le 9 novembre 1989.

Néanmoins ces éléments peuvent aider à expliquer l'impact de la polémique. (Baubérot 45) On voit 1) une forte nécessité de commémorer la République. 2) on craint la montée du fondamentalisme islamique. Sans remonter à la Guerre d'Algérie, dès 1975, la Guerre du Liban faisait rage, et on voyait sur les télévisions françaises s'opposer des phalangistes chrétiens, des milices sunnites et chiites.

"Je me suis entretenu avec le haut responsable sunnite de Beyrouth et il ressort que la situation maintenant est fort claire. En effet, si les maronites modérés du sud Liban redonnent aux alaouites du mouvement dur le contrôle du nord de Beyrouth ouest ils ne s'opposeront pas à ce que les chiites Amal demeurent à l'extrême est de Beyrouth sud reste à savoir toutefois ce que les kurdes du mouvement Kahal feront avec ou sans l'aide des moudjahidin sunnites du clan Afat.

Cela dit si les Tamouls de Palestine restent neutres et surtout si les ashkénazes bouddistes des territoires occupés demeurent divisés, on ne voit vraiment pas comment les calvinistes musulmans du cheikh Habib pourraient empêcher les intégristes luthériens de l'imam Choukhtar d'étouffer dans l'oeuf l'intifada des Amish séfarades de la bande sud-est du nord-Ouest de la banlieue de Beyrouth-centre, périphérique intérieur compris. Allons-nous vers une solution au conflit, on est en droit de l'espérer Guillaume." (Les Inconnus, "[La Guerre Mondiale dans le Monde 1](#)" mars 1990)

Mais c'est surtout la Révolution Iranienne de 1979 qui fédère ces peurs.

Et enfin 3) avec la fin de la Guerre Froide et le déclin de l'URSS en tant que Superpuissance, l'Occident, et surtout les Etats-Unis, sont laissés seuls maîtres de la scène internationale. Et certains penseurs comme Francis Fukuyama ont l'impression que le monde entier va gentiment s'américaniser, adopter la démocratie libérale et on va construire des McDo partout. D'autres au contraire pensent que cette globalisation et cette confrontation permanente à l'Occident va exciter les particularismes locaux, dont le fondamentalisme islamique.

Donc 1989 c'est l'affaire du foulard et l'année suivante, de façon assez révélatrice, Régis Debray parle de la laïcité comme "exception française"³⁰ une particularité française, qui fonde l'identité de la République et qu'on peut brandir à la fois contre l'islamisme et contre l'hégémonie américaine.

C'est très pratique et vous voyez encore un peu de ça aujourd'hui d'ailleurs.

Et à partir de là ça va faire qu'accélérer au rythme de l'actualité.

Pendant les années 80 quand on imagine l'islam en France on pense surtout à l'Iran et au régime des ayatollah, c'est d'ailleurs pour ça que durant l'affaire du voile on parle souvent de *tchadors* un terme très rarement utilisé en France³¹.

"Le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne" (Jacques Chirac)

Avec la guerre Iran-Irak entre 80 et 88 on voyait Saddam Hussein comme un allié laïc parce qu'il combattait les méchants mollahs iraniens. Tout ça va changer dans les années 90 où on voit une variété de méchants musulmans sur les télévisions françaises. Dont justement l'Irak pendant la Guerre du Golfe quand Saddam Hussein est combattu par *tout le monde* pour avoir envahi le Koweït³².

²⁹ Typologie de Lawrence Stone, *Les causes de la Révolution anglaise*, Paris, Flammarion, 1974.

³⁰ « La laïcité, une exception française », in *Genèse et enjeux de la laïcité*, Genève, Labor et Fides, 1990:199-208.

³¹ Deltombe 98-121, chap. 5 "La guerre des tchadors".

³² Deltombe 125-144, chap. 6 "Le choc des civilisations ?".

“But I can change, I can change”

En 1991, la guerre civile algérienne (1991-2002) a pris le relai de la guerre du Liban sur les télévisions françaises, et les islamistes nous dit-on veulent forcer les femmes à porter le voile. En 1994, après le retrait soviétique, c'est le début de l'insurrection des Talibans en Afghanistan. Et alors que la France est frappée par une série d'attentats du GIA entre 1995 et 1996, on murmure de plus en plus sur le “problème musulman” et sur les banlieues...³³

La République ne va pas se laisser faire ! À force qu'on l'associe à l'identité de la France, la laïcité commence à être de droite, avec par exemple la circulaire Bayrou.

Un autre moment charnière bien sûr ce sont les attentats du Onze-Septembre 2001, qui sont suivis par l'intervention occidentale en Afghanistan et la guerre d'Irak (2003) ; et dans l'intervalle on avait vu la seconde intifada (2000-2002)... Tout ça concourt à une montée de l'hostilité envers les musulmans. On en trouvait avant, bien sûr, il suffit de regarder le discours sur les grèves de 1982-3 dans l'automobile³⁴ mais ici, clairement, le voilement ou dévoilement des femmes devient le symbole d'un programme politique, censé résumer une vision du monde³⁵.

Ce qui nous amène à 2004. Après la victoire écrasante de Jacques Chirac contre Le Pen en 2002, la droite voulait profiter de cet élan pour se reformer plus forte. (Baubérot 107) Alors pourquoi pas autour du thème de la laïcité ? -- C'est ce que suggère en juin 2003 un rapport de François Baroin intitulé “pour une nouvelle laïcité” où il recommande notamment d'interdire le voile à l'école³⁶ malgré l'avis du conseil d'état ce que Jacques Chirac fera. (Baubérot 107-8)

La laïcité identitaire

Donc oui on est passé de la laïcité loi de liberté dirigée surtout contre l'église catholique, à cette laïcité qui serait liée à l'identité de la France, parfois même à ses racines chrétiennes et qui est dirigée presque uniquement contre l'islam, mais ce serait ridicule de présenter ça comme des politiciens qui sont juste portés par la vague de l'actualité. Y'a toute une stratégie derrière.

Prenons de nouveau Chirac comme exemple. Ça me fait bizarre de parler autant de lui mais sa carrière est assez symptomatique et il va bientôt mourir donc profitons un peu.

Il faut dire que Chirac a plusieurs fois prêté le flanc à des thèmes qui sont chers à l'extrême-droite. Sans entrer dans les aspects les plus scandaleux³⁷, dès 1974 le [premier gouvernement Chirac](#) (1974-6) avait “suspendu” l'immigration³⁸. Et en 1987 (22 jul) c'est sous [le deuxième gouvernement Chirac](#) (1986-8) qu'on verra la formation d'une Commission sur la nationalité³⁹ qui aboutira à la [Loi](#)

³³ https://fr.wikipedia.org/wiki/Attentats_de_1995_en_France

³⁴ Hajjat 103-109 [GBooks] citant Deltombe 49-53. Cf. Gay Vincent, « [Grèves saintes ou grèves ouvrières ? Le « problème musulman » dans les conflits de l'automobile, 1982-1983](#) ». *Genèses*, 2015/1 (n° 98), p. 110-130. [Cairn] ; et [un article de Libération qui revient sur le sujet](#).

³⁵ Typiquement dans le cadre de la campagne américaine contre l'Irak on imaginait l'influence des femmes marines américaines sur les femmes voilées d'Arabie Saoudite, comme le *New York Times* le mettait scène dans sa une du 25 août 1990. (Cooke 126sq.) Et des tensions similaires peuvent être perçues en Turquie Kémaliste, en Égypte Nassériste, dans l'Afghanistan des Talibans, etc. (Cooke 133)

³⁶ “Concernant la question du port du voile islamique, une réaffirmation de la laïcité pourrait consister par exemple d'une part à proscrire le port du voile dans les établissements scolaires et d'autre part à autoriser les chefs d'établissement à tenir compte de l'intérêt de l'élève. On inverserait ainsi la situation par rapport à la situation actuelle dans laquelle les enseignants sont menacés en permanence d'être désavoués par la juridiction administrative. La laïcité redeviendrait un horizon, un projet commun, à charge pour le personnel enseignant de déterminer si des aménagements temporaires et personnalisés sont souhaitables pour accompagner l'élève dans son parcours d'intégration.” ([Pour une nouvelle laïcité](#), [PDF web-archivé] IV, A, 2, pp. 18-9)

³⁷ Le plus connu étant sans doute celui du [“bruit et l'odeur”](#) (19 juin 1991).

³⁸ Hajjat 104sq. ; Déjà rendue plus difficile par les circulaires Marcellin-Fontanet (1972).

³⁹ Hajjat 109 ; [Chronologie des changements sur Vie-publique.fr](#).

[dite Pasqua](#) (1993) qui rend plus difficile l'accès à la nationalité française pour les enfants nés de parents étrangers.

Pendant ce temps, le Front National fondé en 1972, fait tout ce qu'il peut pour devenir vaguement respectable. Par exemple au lieu de parler de races biologiques on essaie de parler de cultures pas qu'elles soient inférieures mais ce serait bien que chacun reste chez soi quand même. (Hajjat 133) Quand ils commencent à remporter des élections en 1984⁴⁰ la droite "traditionnelle" doit trouver un nouveau discours qui leur permette de récupérer les électeurs tentés par le FN sans faire fuir leur base plus modérée. Et cette compétition entre droite et extrême-droite inquiète aussi la gauche comme le dit Laurent Fabius :

"L'extrême-droite ce sont de fausses réponses à des vraies questions. Les questions sont vraies" [Laurent Fabius sur Antenne 2 \(5 sep 1984\)](#) cité par Hajjat 132.

Donc on espère, à gauche aussi que si on adresse ces "vraies questions" le gentil électeur ne sera plus séduit par le Front National. Et ça marche bien, du coup ? Ah. Ah, mince.

C'est là que la laïcité entre en jeu. Parce qu'il faut bien qu'on continue à parler de ces vraies questions, mais en les tournant différemment. Par exemple, le programme du FN en 2002 proposait d'interdire "les signes communautaires ostentatoires (foulard islamique, kippa, etc.) [...] "dans l'enceinte des établissements scolaires publics."⁴¹ pour "Libérer l'école de l'immigration" et Chirac l'interdira mais au lieu de parler d'immigration -- astuce ! -- on le fait au nom de la laïcité. Et au départ ça marche, l'interdiction des signes religieux à l'école est votée avec une terrible majorité, tout le monde applaudit. Ouais ! Woouh !

À travers tout l'échiquier politique on voit donc un consensus sur le fait que l'islam est un problème ou en tout cas a des problèmes, et que la solution c'est plus de laïcité, après vous pouvez injecter les nuances que vous voulez pour être cohérents avec votre politique. Et on espère que ça suffira aux électeurs.

Il y a un gros problème avec cette stratégie. C'est que l'extrême-droite est déchirée par des conflits énormes. Y'a pas beaucoup de points communs entre des monarchistes catholiques et des fascistes néo-païens. Est-ce qu'on est pour le libre-marché ou l'intervention de l'état dans l'économie ? Pour ou contre l'Europe ? Bref, y'a pas de réelle unité de programme ou de stratégie et ça se ressent.

Donc maintenant que tout le monde déteste l'islam ça fait un thème très pratique pour unifier un parti et éviter qu'il explose à cause de ses tensions internes. Ce qui est plus ou moins ce que le Dansk Folkeparti a fait au Danemark, le Parti pour la Liberté de Geert Wilders aux Pays-Bas (Hajjat 134) ou l'UDC en Suisse. C'est le genre de types qu'on retrouve aux Assises contre l'islamisation en

⁴⁰ Européennes cette année-là, suivies des cantonales de 1985, Législatives de 1986 (10%, 35 députés) Cf. [Birenbaum Guy. "Les stratégies du Front National \(mars 1986-mai 1987\)" in Vingtième Siècle. revue d'histoire, n°16, octobre-décembre 1987](#) [Persee]

⁴¹ Programme FN 2002 [[PDF](#) ; [archive page web](#) ; [PDF archive](#)] "Dans l'enseignement primaire et secondaire, le principe de préférence nationale sera la règle : aucun enseignant ne pourra y exercer, s'il n'est pas de nationalité française. Les cours de "langues d'origine" seront supprimés. Les enseignants étrangers ne pourront exercer, dans l'enseignement supérieur, qu'en vertu d'un contrat à durée limitée, dans le cadre d'échanges institutionnels ou à raison des besoins de leurs spécialités (linguistiques, par exemple). Le port des signes communautaires ostentatoires (foulard islamique, kippa, etc.) sera interdit dans l'enceinte des établissements scolaires publics. Les ZEP ("zones d'éducation prioritaire"), véritable racisme d'État, seront supprimées." [[archive sur leur site, en 2003](#) ; [archive de l'archive](#)]. Leur programme pour la culture ne mentionne pas le christianisme [[archive](#)] Comparer avec "Tout financement par les collectivités locales de lieux de culte ou d'activités culturelles sera interdit. La loi de 1905 sera fermement appliquée. Les fidèles devront construire leurs lieux de culte avec leur propre argent, quelle que soit la religion concernée. A n de limiter toute infiltration d'une idéologie politico-religieuse, il ne sera pas possible non plus de faire appel à de l'argent provenant de pays étrangers." ([programme de Marine Le Pen en 2012](#), PDF, p. 7) et "Application ferme sur l'ensemble du territoire national de la loi de 1905 de défense de la laïcité. Cette loi ne doit pas être modifiée. Mise en place d'un ministère de l'Intérieur, de l'Immigration et de la Laïcité." ([programme FN 2017](#), PDF, p. 6).

décembre 2010, une sorte de colloque anti-islam (Hajjat 138) qui ne réunit pas que l'extrême-droite d'ailleurs. Et ça fait partie de la stratégie.

"Il y a des assises

Le Front National se présente ainsi comme le fer-de-lance de la lutte bien plus large contre l'islam. C'est certainement ce que fera Marine Le Pen pour s'assurer la tête du parti.

"prières de rue"

Et dès 2011, sous sa direction, on verra régulièrement ce grand zigzag de la laïcité au Front National. (Baubérot 117-8) Vous pointez un problème venant de l'islam comme étant une atteinte à la laïcité, typiquement les prières de rue, un bon discours bien républicain, et quand on vous invite pour en causer vous embrayez sur l'immigration, les thèmes habituels du parti, comme ça y'en a pour tout le monde. Et vous laissez la droite et la gauche se marcher dessus.

Regardez ce que dit le vieux Jean-Marie quand on lui demande son avis sur le burkini l'été passé :

"Ecoutez c'est une petite conséquence de l'immigration. Ce qu'il faut inverser c'est l'immigration, ce qu'il faut réduire c'est le phénomène migratoire en France." (LCI 28 aug 2016)

Je veux dire il s'en fout, du burkini ou même de la laïcité ici. C'est juste un marchepied qui lui permet de venir parler de l'immigration à la télé. Et c'était en fait déjà le cas lors de la première affaire du foulard en 1989 :

"[...] tôt ou tard, le plus tôt serait le mieux, à faire s'exprimer le peuple français dans un référendum sur le fond du problème car il n'y aurait pas d'affaires de Tchadors ni beaucoup d'autres problèmes en France s'il n'y avait un courant d'immigration tout à fait excessif." ([24 oct 1989 sur youtube](#))

Et on pourrait interpréter ces contradictions apparentes comme deux niveaux différents de discours, comme deux courants différents au Front National, le vieux méchant parti, et le nouveau parti qui fait un effort de camouflage, mais je pense que c'est plus intelligent de les imaginer comme une panoplie de discours qui remplissent la même stratégie. Bien sûr il y a différents courants au FN et leurs conflits resurgissent à chaque défaite. Mais je crois que c'est partie intégrante de ce qu'on appelle la laïcité identitaire : c'est une tentative de dissimuler une préférence évidente pour le christianisme contre l'islam dans un langage qui originellement visait à la neutralité de l'état et à l'égalité entre les confessions. Forcément qu'il y a des contradictions. Et cette vidéo est déjà assez longue mais c'est le même genre de dynamique qu'on trouve dans la collaboration entre Riposte Laïque et le Bloc Identitaire.

Entre la droite et la gauche qui adoptent la rhétorique du Front National sous une forme acceptable via la laïcité ou et l'extrême-droite mime le discours républicain classique pour se réhabiliter ? Je pense que c'est pas près de s'arrêter.

Que sont devenues les laïcités historiques ?

Laïcité ouverte, concordataire, identitaire... Si on parle de ces nouvelles laïcités vous vous demandez certainement ce qu'il est arrivé aux laïcités "historiques" de 1905. Alors qu'on invoque leur loi à tout va, n'y a-t-il donc plus personne pour défendre la vision de Briand ou Buisson ? N'y a-t-il plus d'anticléricaux pur jus comme Allard ou de gallicans comme Combes ?

Pour ces deux derniers effectivement c'est moins à la mode en tant que tel, mais côté séparatiste on trouve certainement plusieurs figures médiatiques qui se revendiquent clairement d'Aristide Briand

En outre deux institutions historiquement engagées dans la lutte pour la laïcité, La ligue de l'Enseignement et la Libre Pensée sont restées côté séparatiste, militant pour la liberté de pensée, ce qui inclut le droit de critiquer la religion et une application stricte de la séparation et de la neutralité de l'état telle qu'énoncée en 1905. Mais depuis elles ont pris des directions un peu différentes. La Libre

Pensée s'est focalisée sur une optique stricte côté neutralité et plutôt individualiste, sur la liberté personnelle, et la Ligue de l'Enseignement a adopté une posture plus inclusive et qui prend en compte la dimension collective du religieux, qui ne se limite donc pas à des libertés individuelles. (Baubérot 75)

Ensuite, il faut se rappeler que ces laïcités n'existent pas forcément à l'état pur, ce sont des courants, des familles, et les discours de la libre pensée ou de la ligue de l'enseignement sont complexes et ne se résument pas forcément à quelques slogans, ce qui explique peut-être leur manque de visibilité.

Nicolas Sarkozy (2007-2012), et la "laïcité positive"

À l'opposé, côté slogans, Sarkozy est aussi un spécimen intéressant, parce qu'il a l'air de se revendiquer de plusieurs de ces laïcités voire de toutes à la fois. Après son élection en 2007, il célébrait dans ses discours les racines chrétiennes de la France (Baubérot 110-112)

"Face à l'effacement des repères, face aux bouleversements que connaissent nos sociétés, nous avons besoin de la contribution de l'Église Catholique." (20 dec 2007)

"Eh bien il n'y a pas un seul homme, il n'y a pas une seule femme qui ne reconnaisse dans les cathédrales l'expression de ce génie français auquel il a le sentiment de participer. Le français qui ne croit pas en Dieu n' imagine pas la France sans le Mont-Saint-Michel, sans Notre-Dame de Paris, ou sans la Cathédrale de Reims, ni son village sans le clocher de son Église qui le surplombe depuis dix siècles. C'est la France. Pas un libre penseur, pas un franc-maçon, pas un athée, qui ne se sente au fond de lui l'héritier de la chrétienté qui a laissé tant de traces profondes dans la sensibilité française " (12 nov 2009)

Et ça semble assez identitaire de célébrer le christianisme ainsi mais par moments on retrouve des accents de laïcité ouverte.

"J'appelle de mes vœux l'avènement d'une laïcité positive, c'est-à-dire d'une laïcité qui tout en veillant à la liberté de penser, de croire et de ne pas croire, ne considère pas que les religions sont un danger, mais plutôt un atout."

Concept assorti quelques paragraphes plus tard de cette forte affirmation :

"dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer... le pasteur, ou le curé." (Nicolas Sarkozy, 20 déc 2007)

Ces laïcités identitaires ou ouvertes se combinent assez bien mais Sarkozy a aussi des éléments très gallicans, il veut que l'état contrôle assez fermement le religieux, en tout cas l'islam. En 2003, alors ministre de l'intérieur, il fonde le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) s'inspirant d'un projet de Jean-Pierre Chevènement. Comme Napoléon avait convoqué un Grand Sanhédrin des Juifs de France, en les intimant de s'organiser, Sarkozy voudrait faire pareil avec l'islam, créer une structure qui représente l'islam, avec laquelle on pourrait dialoguer et qui répercuterait les décisions.

Une tonalité intransigeante qu'on retrouve par exemple autour de la photographie de la carte d'identité pour les personnes voilées, il refuse tout aménagement⁴² :

"Rien ne justifierait que les femmes de confession musulmane, bénéficient d'une loi différente pour la carte nationale d'identité, rien. (...) Je suis venu en ami, mais en ami non-complaisant."⁴³

Donc on a des éléments identitaires, ouverts, gallicans, il pioche un peu partout et c'est finalement très révélateur du style de Sarkozy, mais aussi de la pluralité des discours existants quant à la laïcité. C'est aussi sous sa présidence, qu'on verra se raviver la question du foulard, avec l'interdiction du voile intégral dans l'espace public. Et on va peut-être revenir un peu sur ces questions de foulards, de voiles, de signes ostentatoires.

⁴² [Transcription du discours sur le site du Ministère de l'Intérieur](#) (sans les interjections improvisées)

⁴³ Dans les *Les Presidents et Dieux*, Planete, 2015.

La loi sur les signes religieux ostentatoires (2004) et quelques précédents

Revenons d'abord à la loi de 2004. Alors on l'a dit ce focus sur l'habillement des élèves c'est quelque chose de neuf. On ne le trouve pas dans la loi de 1905 ou les lois Ferry. On s'intéressait alors à la neutralité des programmes, des bâtiments, du personnel enseignant, ce qui représente l'école. Et là plutôt que de protéger les élèves du prosélytisme de l'école, on veut interdire le prosélytisme qu'il pourrait y avoir entre eux. C'est neuf mais on trouve des précédents.

Ainsi quelques circulaires promulguées par Jean Zay sous le front Populaire en 1936-37, qui concernaient le prosélytisme et le port d'insignes mais surtout d'insignes politiques, pour lutter contre la propagande politique dans les établissements⁴⁴.

Mais je crois qu'il y a déjà quelque chose dans les débats sur la séparation. Il y a un amendement qui a été ajouté par Charles Chabert pour interdire le port de la soutane dans l'espace public. Il est rejeté mais son argumentation peut être intéressante.⁴⁵ (Baubérot 42)

Ses premiers arguments piochent à l'intérieur du christianisme : avant le VI^e siècle, ce n'était pas une obligation, les évêques s'habillaient comme tout le monde, et encore aujourd'hui il y a des pays où on ne porte pas la soutane. Ensuite la Révolution l'avait interdit le 18 août 1792 et Napoléon avait promu le costume à la française, c'est à dire qui s'arrête au genou complété par un pantalon, pour se distinguer de Rome. Le retour de la soutane ne serait donc qu'une manifestation d'ultramontanisme récent. C'est donc un vêtement qui est plus clérical, politique, que religieux.⁴⁶

"De l'aveu même des catholiques, le costume est une prédication vivante, un acte permanent de prosélytisme." (Chabert, [JO 26 jun 2015 p. 2478](#)), ça crée une "barrière infranchissable entre eux et la société laïque" ([Ibid. p. 2479](#)) Il dit même que parmi les prêtres "les plus intelligents, les plus instruits – attendent avec anxiété cette loi qui les rendra libres." ([Ibid.](#)) "De cet adversaire de la société moderne faisons, en l'habillant comme tout le monde, un partisan de nos idées, un serviteur du progrès. De ce serf, de cet esclave, faisons un homme." ([Ibid.](#))⁴⁷

Je crois que ça vous rappellera par exemple les débats sur le voile intégral en 2010, et le burkini aujourd'hui. Mais Aristide Briand s'opposait à ces arguments et dans l'émission *On N'est Pas Couché* du 27 août dernier, Yann Moix sortit ce discours à Nathalie Kosciusko-Moriset pour lui dire que la laïcité c'était tolérer le burkini.

Et là Laurent je vous permets vraiment de me laisser introduire le rapporteur de 1905 c'est donc Aristide Briand et il se pose la question du Burkini. "Il a paru à la commission que ce serait encourir pour un résultat plus que problématique le reproche d'intolérance et même s'exposer à un danger plus grave encore : le ridicule. Que de vouloir par une loi qui se donne pour but d'instaurer dans ce pays un régime de liberté au point de vue confessionnel, imposer aux ministres du culte l'obligation de modifier la coupe de le vêtement"

⁴⁴ Circulaires du 1er juillet 1936 (Port d'insignes) ; 31 décembre 1936 (Répression de l'agitation politique dans les établissements) ; 15 mai 1937 (Interdiction du prosélytisme) Cf. Loubes Olivier, « L'interdiction des propagandes politique et confessionnelle dans les établissements scolaires. Deux circulaires de Jean Zay en 1936 et 1937 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 1/2004 (n° 81) , p. 131-136. www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2004-1-page-131.htm

⁴⁵ "Charles Chabert constate que le port de la soutane n'est pas une obligation (dans certains pays les prêtres s'en dispensent) et qu'il s'est répandu avec la montée de l'ultramontanisme (la Révolution et Napoléon Bonaparte l'avaient interdit). C'est donc une tenue plus cléricale (politique) que religieuse. Un signe "d'obéissance opposée à la dignité humaine", imposé par les évêques. C'est aussi un "acte permanent de prosélytisme". Il rend les prêtres "prisonniers", crée une "barrière infranchissable entre eux et la société laïque". Il faut "ôter sa robe" au prêtre pour "libérer son cerveau" : "En l'habillant comme tout le monde", transformons "cet adversaire du progrès [en] un partisan de nos idées [...]. De cet esclave faisons un homme." (Baubérot 42)

⁴⁶ [La discussion.](#)

⁴⁷ [Séance du 26 juin dans le Journal Officiel.](#) [Gallica]

Et c'est là qu'il y a un argument génial, car Briand dit : si on interdit le Burkini, les religions vont trouver une autre manière de s'habiller qui les distinguera des autres. Exemple :

"La soutane une fois supprimée, monsieur chabert peut en être sûr..." -- c'est un adversaire de Briand "...si l'église devait y trouver son intérêt L'ingéniosité combinée des prêtres et des tailleurs aurait tôt fait de créer un vêtement nouveau" Un vêtement nouveau ! "qui ne serait plus la soutane mais se différencierait encore du veston et de la rédingote pour permettre au passant de distinguer au premier coup d'oeil un prêtre de tout autre citoyen."⁴⁸

Si on retrouve bien ce discours sur l'aliénation vestimentaire, sur le fait que certains vêtements seraient en eux-mêmes des signes de revendications politiques, d'oppression et d'inégalité je dois ajouter une nuance : la soutane est le symbole de l'autorité des prêtres et des évêques, vous savez ces "chefs [...] qui ont de pleins et parfaits pouvoirs pour gouverner, pour enseigner et pour juger"⁴⁹. Une symbolique d'autorité qu'on ne retrouve pas dans le voile, les femmes arrêtées avec un burkini ne sont pas ministres des cultes. Et d'une certaine manière ça va dans le sens de Moix, Briand avait une optique foncièrement libérale sur le vêtement des ministres du culte et le culte public c'est pratiquement tout ce qui intéressait la loi de 1905.⁵⁰ donc les vêtements des fidèles on s'en fout encore plus.

Après ça s'appuie quand même sur des discours anciens, mais fondamentalement je pense qu'il y a un facteur médiatique dans l'ampleur que ça a pris. Avec le développement des médias quand il y a un fait divers dans une école ou sur une plage, les images en sont immédiatement diffusées dans tout le pays.

Dans ce contexte les manifestations visibles de religiosité prennent une ampleur démesurée

"On demande à ce que les journaliste laissent un petit peu les enfants. Parce que bon ben je sais que c'est votre travail de venir cueillir l'information disons mais maintenant bon ben on trouve que c'est un peu trop" (Parent d'élève à Creil 7 nov 1989)

Le voile, les prières dans la rue ou les minarets -- qu'on a interdit en Suisse en 2009. Ces éléments deviennent les symboles d'un problème qu'on veut combattre : le fondamentalisme islamique, l'immigration, le communautarisme... Et une fois qu'on a purgé ces symboles de l'espace public, on fait comme si on avait traité ce problème. Mais au fond ça ne satisfait personne. C'est une des tensions au sein de cette laïcité identitaire c'est qu'elle focalise sur le fait de combattre des symboles tout en reconnaissant que ça n'a aucun effet.

Dans la vidéo originale j'avais utilisé un extrait de Ruquier qui a donc fait bloquer la vidéo par France TV. Pour éviter que ça se reproduise je vais devoir rejouer Nathalie Kosciusko-Morizet et Yann Moix.
[hum hum]

"- Ce que je dis aussi c'est que ça ne peut pas se régler à coups d'arrêtés municipaux seulement à coups d'arrêtés municipaux. On ne peut pas se retrouver tout les trois mois à lutter contre une nouvelle manifestation du salafisme, parce que c'est à chaque fois une manifestation du salafisme

- Vous mélangez tout hein

- Et c'est la raison pour laquelle..."⁵¹

Et Baubérot remarque une autre dimension que je pense cruciale :

"La laïcité identitaire tend à limiter voire à transgresser la neutralité de l'état tout en prônant une forte extension de la neutralité aux individus." (p. 118)

Sous la Troisième République, quand on voulait rendre l'espace public neutre c'était les institutions directement gérées par l'état : leur personnel, leur messages, leurs locaux. Les hôpitaux publics, les écoles publiques, l'administration. On parlait pas de tous les trottoirs et tous les magasins.

⁴⁸ ONPC

⁴⁹ *Vehementer Nos*, 1906.

⁵⁰ Et puis parler de "la loi de 1905 de la laïcité" c'est assez amateur comme formulation.

⁵¹ ONPC

Alors oui Chabert et Allard voulaient interdire la soutane, mais ils étaient minoritaires. Et dans le projet Combes les cérémonies étaient interdites sur la voie publique ([art. 11](#)) sous pression des anticléricaux, ça sera inclus dans le projet de loi du 3 mars 1905, mais on reviendra à l'idée de base de Briand qui est de les soumettre à autorisation municipale. ([Fabre §18](#)) Et encore une fois on parle de ministres du culte ou du culte public lui-même pas juste de croyants qui se baladent.

Quand on écoute les tenants de la laïcité identitaire par contre, on voit que l'état n'a plus de devoir de neutralité, il peut prendre parti, par exemple pour défendre les racines chrétiennes de la France, et au contraire c'est aux croyants qu'on demande d'être neutre, de disparaître de l'espace public en somme. Et là on parle de tout l'espace public. Florian Philippot l'illustre récemment :

Ils voudraient purger tout l'espace public de signes de religiosité. Enfin de certains signes de religiosité. Et même s'ils s'en réclament on ne peut que remarquer un profond renversement par rapport à la loi de 1905.

Conclusion : La laïcité aujourd'hui et demain

Il y a donc plein d'exceptions à la loi de 1905, plein de manières de l'appliquer ou de ne pas l'appliquer et encore plus de manières de l'interpréter

Et cette souplesse en étonne sûrement parmi vous, après tout, quand vous entendez la "Loi de 1905", invoquée à la télé, c'est l'étendard de la laïcité, c'est un des piliers de la République.

Dans l'extrait de l'émission que j'ai montré avant, Moix fait tout ce qu'il peut pour nous montrer qu'il a bien révisé la loi de 1905, il a imprimé le rapport de Briand, il dit même à un moment :

"La soutane – dit Aristide Briand parce que c'est pas Émile Combes qui a passé la loi de 1905 c'est – le rapporteur c'était Aristide Briand en 1905. "

Alors que personne a rien demandé, personne a parlé d'Émile Combes, mais c'est pas grave. Mais il démontre aussi une certaine naïveté vis-à-vis de la loi :

"Et là y'a le coup de grâce. Preuve que les hommes politiques ne connaissent pas la loi de 1905, de la laïcité." ([Sur Youtube 17'53](#))

"Je ne vous ai pas interrompu dans votre longue et intéressante lecture d'Aristide Briand C'est pas moi, c'est Aristide Briand qui parlait, j'ai rien dit c'est le mec qui a inventé la laïcité c'est l'inventeur de la laïcité en France." ([Sur Youtube 19'33](#))

"C'est l'inventeur de la laïcité en France"

"La loi de la laïcité" Alors en 1905 la laïcité elle est complètement formée de la cuisse d'Aristide Briand comme ça.

Ce qui me gêne un peu c'est le côté un peu oh Yann Moix a explosé quelqu'un sur la question de la laïcité, oh Edwy Plenel donne une leçon de laïcité⁵². C'est fondamental de rappeler d'où viennent ces idées et ces lois par rapport à comment elles sont utilisées aujourd'hui, c'est ce qu'on essaie de faire dans ces vidéos. Mais ça devrait pas devenir un concours de qui a le mieux révisé. Le fait de connaître cette histoire ça vous donne pas automatiquement raison. La laïcité c'est un ensemble de valeurs et de règles qui ont toujours été débattue, qui ont été élaborées pour répondre à certains problèmes issus de l'histoire de France et à mesure que cette histoire se poursuit elles répondent à d'autres problèmes et ce de manières différentes. Suivant le sujet y'a certainement plusieurs bonnes réponses et le but de notre vidéo n'est pas de prouver qu'il y a une vraie laïcité unique et cohérente.

Au-delà de ça oui aujourd'hui ça peut être utile de rappeler à quel point la loi de 1905 était libérale, Briand lui-même a dit que c'est toujours la solution la plus libérale qu'on devait retenir. Et si vous êtes d'accord, ça peut être tentant d'invoquer Aristide Briand comme l'esprit de la laïcité pour vous soutenir.

⁵² <https://www.youtube.com/watch?v=Rfzrlw77qUk>

Mais dans les grandes lignes son projet ressemble beaucoup à la dizaine d'autres projets concurrents. Et sur certains points y'en a qui sont plus libéraux que lui. Dans la définition des associations, c'est le projet de Buisson qui était libéral. Briand voulait interdire les réunions religieuses privées et c'est Maurice Allard, l'anticléric, qui les défendra.

Et oui Briand a gagné en 1905, c'est sa vision qui s'est imposée grâce à son talent politique et rhétorique, il a réussi à faire accepter sa loi à la gauche, mais c'était pas la seule vision de la laïcité avant la loi, pendant les débats ou depuis 1905, ça a jamais été la seule vision de la laïcité en France.

Certains diront ainsi que cette loi c'était une brisure sans précédent, fondant un modèle français exceptionnel mais je pense pas que ça soit vrai. Le processus de sécularisation avait commencé avant et on l'observe dans plein de pays. Et cette loi elle dit finalement si peu de choses et y'a tellement de cas où elle s'applique pas que au contraire on pourrait dire qu'elle sert à rien. Avec tous les arrangements qui se sont accumulés au cours du siècle on a pratiquement de nouveau un concordat : le gouvernement discute avec le Vatican à chaque fois qu'il faut nommer un évêque, et si on compte tous les moyens détournés avec lesquels on donne de l'argent aux cultes, c'est pas très différent d'un pays avec concordat.

C'est un peu comme la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789, mettre une loi sur un piédestal c'est un bon moyen de ne pas l'appliquer. Elle acquiert une signification symbolique indépendamment de ce qu'elle prescrit.

Mais symbolique ne veut pas dire sans effet, ce symbole qu'elle est devenue fait graviter autour d'elle tous les discours sur le sujet. Maintenant c'est clair qu'il y a toujours une différence entre l'idéal et la réalité, et qui plus est quand c'est plusieurs idéaux qui s'affrontent.

Mais quand on regarde sous cet angle on se dit que finalement c'est peut-être pas la loi de 1905 qui est si spéciale, mais c'est plutôt le concordat qui l'était, et qui l'est toujours. Je veux dire, François Hollande c'est le dernier chef d'état qui nomme directement des évêques en Alsace-Moselle. Et en septembre 2013, on ne peut pas le vérifier, mais la rumeur a couru que Monseigneur Batut avait été écarté de l'évêché de Metz de par son implication dans les manifestations contre le mariage homosexuel. (Baubérot 125) Interpellé au parlement Manuel Valls a répondu que le gouvernement ne s'abaisserait pas à cela⁵³.

Mais c'est là qu'on voit que c'est un pouvoir énorme que même les autres pays qui aujourd'hui ont des concordats n'ont pas. Et c'est difficile de renoncer à ce pouvoir. Le canard enchaîné du 27 juillet 2016 révélait que Cazeneuve réfléchirait à un Concordat avec l'Islam⁵⁴ et à peine Hollande était-il élu en mai 2012, Manuel Valls disait qu'il fallait subventionner la construction de mosquées pour éviter qu'elles ne soient subventionnées par des islamistes étrangers comme le disait Sarkozy⁵⁵. Et comme Sarkozy avait eu sa tentative de Consistoire pour encadrer les musulmans, on nous fait une fondation pour l'islam de France avec Jean-Pierre Chevènement à sa tête. Toutes ces contradictions... On se dit pour la laïcité et la liberté mais on veut encadrer plus, on veut pas reconnaître des cultes, mais on crée sans cesse de nouvelles instances officielles pour pouvoir dialoguer avec...

Avec des frontières aussi floues, je pense pas que pour ou contre la laïcité soit une grille de lecture très utile, mais peut-être pour ou contre le gallicanisme ? Est-ce que vous voulez contrôler le religieux ou le laisser s'organiser seul ?

Au final, on est souple avec les religions qu'on estime sous contrôle et on est sans pitié avec celles qu'on estime incontrôlables. Et c'est pour ça que je pense que les républicain idéalistes qui disaient vouloir séparer l'état et l'Eglise pour que les deux se portent mieux étaient sincères en tout cas en partie c'était pas juste des anticléricaux qui ont enrobé leur discours dans un thème de liberté. Parce que ça demandait "l'enterrement républicain du gallicanisme" comme dit Émile Poulat.

⁵³ <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-40412QE.htm>

⁵⁴ Canard Enchaîné

⁵⁵ *La Croix*, no. 39279, vendredi 18 mai 2012, p. 6 : "Gouvernement Ayrault. Des ministres sur le pont."

Parfois j'ai l'impression que la France n'a pas renoncé au Concordat et qu'elle n'en fera peut-être jamais le deuil.

On n'a pas beaucoup parlé de l'histoire récente, parce que bon François Hollande a pas fait grand-chose de ce côté-là et qu'il est entouré par un puissant sortilège soporifique, ce qui nous amène à la récente élection présidentielle et l'accession d'Emmanuel Macron au pouvoir.

Et je ne sais pas ce que Macron va faire, on a essayé d'écouter ce qu'il disait, mais avec sa tiédeur radicale et sa majorité parlementaire, il pourrait inscrire la loi de 1905 dans la constitution ou la supprimer, ou les deux, y'a rien qui me surprendrait. Après je sais pas s'il aura le temps pour un grand projet de loi de laïcité avec tout le droit du travail qu'il doit détruire. Il se peut tout à fait qu'il ne fasse aucune réforme de ce côté là.

Du coup, on ne sait pas vraiment de quoi sera fait le futur de la laïcité française mais on espère vous avoir un peu éclairé sur son passé. Merci d'avoir regardé cette vidéo.

Pour aller plus loin

Pour aller plus loin ! On va quand même faire un petit point sur les livres qu'on a utilisé pour cette série sur la laïcité parce qu'elle a quand même pris de la place.

À la base c'était une allez on va faire une petite vidéo de 15 minutes sur la laïcité. Mais vu la longueur que ça a pris ça peut être pas mal de faire un point sur les livres qu'on a utilisé.

- Alors on l'a déjà mentionné plusieurs fois on peut commencer par le livre de Jean Baubérot *Les Sept laïcités françaises*, qui parle de ces sept grandes familles de laïcités qu'il différencie. Bien sûr c'est une analyse dans les très grandes lignes il essaie surtout de déceler des grandes familles donc suivant le grain d'analyse que vous recherchez c'est pas forcément ça qui va vous intéresser. En général les autres travaux de Baubérot sont aussi très bien sur le sujet.
- Mais je conseille surtout le livre de Jacqueline Lalouette, *La séparation des églises et de l'Etat : genèse et développement d'une idée* qui est excellent comme le reste de son travail ainsi que ceux de Mathilde Guilbaud dont on a utilisé quelques articles. D'ailleurs y'a plusieurs articles de Guilbaud et Lalouette très intéressants en ligne gratuitement et que vous trouverez en lien dans notre script.⁵⁶
- Côté juridique je crois que la référence c'est le livre de Emile Poulat *Scruter la loi de 1905, La République Française et la religion*, qui est paru en 2010 chez Fayard. Il montre très bien que la loi de 1905 n'était pas gravée dans le marbre
- Pour les vieux trucs mais que vous trouvez gratuitement sur internet vous avez bien sur [le rapport d'Aristide Briand](#) [Gallica] qui fait une retrospective assez orientée de rapports de l'Eglise et de l'Etat, puis qui examine les divers projets et la loi.
- Vous trouverez aussi l'étude de Lecanuet [Les signes avant-coureurs de la séparation \(1894-1910\)](#) [Gallica] qui date de 1930 et il est clairement subjectif, mais qui reste assez complète et que vous pouvez lire sur Gallica. De même pour les livres de Antonin Debibour, son [Histoire des rapports de l'église et de l'état en France de 1789 à 1870](#) puis [sous la Troisième République : 1870-1906](#), [archive.org]
- Sinon le CNDP a un dossier en ligne sur la séparation des Eglises et de l'Etat qui est centré sur la Marne et qui montre justement un exemple concret, régional, des impacts de ces lois.
- Et comme la brièveté n'est pas notre fort, si vous voulez la version courte, vous pouvez partager la vidéo de l'association Coexister sur la laïcité en trois minutes, bien sûr en 3 minutes elle passe sur quelques nuances⁵⁷.

⁵⁶ [« La loi de séparation de 1905 ou l'impossible rupture »](#)

⁵⁷ Recommandation accidentellement oubliée au montage : "Sur le sujet de la représentation de l'islam, je peux conseiller deux livres qui se recoupent beaucoup et qui sont d'ailleurs chez le même éditeur donc pas vraiment indépendants. D'abord, celui de Abdellali Hajjat et Marwan Mohammed,

Encore une fois le texte de cette vidéo est disponible en ligne donc si vous avez une question, si quelque chose est pas clair, allez voir parce que c'est possible que l'information que vous cherchez soit dans une note ou autre. Donc c'est un outil qui je pense est très utile. Merci d'avoir regardé cette vidéo jusqu'au bout merci de, de nous soutenir finalement. Ca fait déjà deux ans qu'on fait ces vidéos on pas fait, on a rien fait pour l'anniversaire en fait, on était un peu trop pris là-dedans la priorité c'était de finir celle là parce qu'il était temps.

Mais on est toujours très content d'entendre vos commentaires on est toujours content du certes un peu restreint mais du public qu'on s'est trouvé ces deux ans, on est toujours content des interactions avec vous, de vos commentaires vos critiques, vos retours, donc hésitez pas à nous laisser un commentaire à partager ces vidéos avec vos amis. Pour le moment c'est nos vidéos qui ont le plus de succès je crois, peut-être parce que c'est un sujet constamment polémique en France, ce qui était un peu notre calcul de base.

Quand on s'est remis de cette vidéo on aimerait bien faire des choses similaires mais pour d'autres pays, typiquement les états-unis. Parce que les états-unis et la France c'est deux pays qui ont trouvé des solutions à ces questions de rapports entre l'église et l'état qui parfois sont similaires et parfois sont complètement opposés donc je pense que ce serait intéressant de faire une rétrospective des rapports eglise/état aux états unis qui sont très différents finalement et très intéressant, et aussi de faire la même chose en Allemagne, le Kulturkampf, des trucs comme ça peut-être la Suisse, peut-être faire des capsules des petites vidéos dans différents pays, si on arrive un jour à comprendre le concept de briéveté.

Donc merci de regarder nos vidéos si vous voulez on en a une en deux parties sur le dieu Odin, comment il se manifeste en contexte germanique, une sur la fête d'Halloween, est-ce qu'elle est païenne est-ce qu'elle est chrétienne ? Et pas mal de vidéos sur la religion romaine antique. en tout cas on espère que ça vous a plu, on espère que ça vous plaira et on espère vous revoir la prochaine fois, à tout bientôt !

Islamophobie, comment les élites françaises fabriquent le "problème musulman", paru aux éditions La Découverte en 2013 qui explore un peu le développement de l'islamophobie. Parfois on aimerait qu'ils creusent plus mais ça reste quand même une très bonne référence. Et ils s'appuient parfois sur le travail de Thomas DELTOMBE, *L'islam imaginaire, la construction médiatique de l'islamophobie en France 1965-2005*, paru chez le même éditeur en 2005 qui regarde en fait comment l'islam se construit médiatiquement, surtout à la télévision. Et ça donne une bonne vision d'ensemble de ce développement, qu'on aurait tendance à oublier avec le flux : comment l'actualité réagit, à quoi elle réagit, et comment le discours sur l'islam évolue à mesure. Typiquement on a mentionné qu'après la révolution iranienne l'Iran était devenu une espèce de raccourci pour penser l'islam tandis qu'aujourd'hui le chiisme de l'Iran ça ajouterait plutôt un filtre d'étrangeté supplémentaire, et ces parallèles nous ont l'air bizarres. Enfin, c'est très intéressant et je les recommande."

Bibliographie

Ouvrages :

- BAUBÉROT Jean
 - *Les sept laïcités françaises*, éd. maison des sciences de l'homme, mars 2015, 176p.
 - ["Ricoeur, combattant de la liberté"](http://archive.is/5ciTs), Forum de Regards Protestants. [<http://archive.is/5ciTs>]
- CABANEL, (dir.) [Le grand exil des congrégations religieuses](#) [GBooks]
- CHEVANDIER Christian. [Chapitre trois. Infirmières de l'Ap In : Infirmières parisiennes : 1900-1950. Émergence d'une profession](#) [en ligne]. Paris : Publications de la Sorbonne, 2011.
- DEBIDOUR, Antonin,
 - [Histoire des rapports de l'église et de l'état en France de 1789 à 1870](#), Paris F. Alcan, 1898, 740 p. [archive.org]
 - [L'Eglise catholique et l'état sous la Troisième République : 1870-1906](#), Paris : F.Alcan, 1906-1909, 2 vol. [[tome 1](#) ; [tome 2](#) sur archive.org]
- DEBRAY Régis, "La laïcité, une exception française", in *Genèse et enjeux de la laïcité*, Genève, Labor et Fides, 1990:199-208.
- DELTOMBE Thomas, *L'islam imaginaire, la construction médiatique de l'islamophobie en France 1965-2005*, La Découverte, 2005, 384 p.
- FABRE Rémi, ["Une séparation révolutionnaire ? Allard et Vaillant... les ultras de la commission Briand"](#), [Cahiers Jaurès 1/2005 \(N° 175-176\) . p. 7-32](#) [Cairn]
- GRÉVET René, [L'Avènement de l'école contemporaine en France 1789-1835](#), Septentrion 2001, 358 p. [GBooks]
- GAY Vincent, ["Grèves saintes ou grèves ouvrières ? Le « problème musulman » dans les conflits de l'automobile. 1982-1983"](#), [Genèses](#), 2015/1 (n° 98), p. 110-130. [Cairn]
- GUILBAUD Mathilde [« La loi de séparation de 1905 ou l'impossible rupture »](#), [Revue d'histoire du XIXe siècle](#), 28 | 2004, 163-173.
- HAJJAT Abdellali et MOHAMMED Marwan, *Islamophobie, comment les élites françaises fabriquent le "problème musulman"*, La Découverte, 2013, 302p.
- LALOQUETTE Jacqueline,
 - *La République Anticléricale*, Seuil, 2002, 476 p.
 - *La séparation des églises et de l'Etat : genèse et développement d'une idée, 1789-1905*, Seuil, 2005, 449 p.
 - ["Expulser Dieu : la laïcisation des écoles, des hôpitaux et des prétoires."](#) In: *Mots*, n°27, juin 1991. Laïc, laïque, laïcité, dir. Etienne Balibar, Simone Bonnafous et Pierre Fiala. pp. 23-39. [Persee]
 - [« La Séparation avant la Séparation. « Projets » et propositions de loi \(1866-1891\)»](#), [Vingtième Siècle. Revue d'histoire](#) 3/2005 (n° 87) , p. 41-55 [Cairn]
- LAPERRIÈRE Guy, [Les congrégations religieuses: Au plus fort de la tourmente, 1901-1904](#), Presses Université de Laval, 1997, 596p. [GBooks]
- LARKIN, Maurice, *Church and State after the Dreyfus Affair, The Separation Issue in France*, Macmillan, 1974 (trad. fr 2004 :. *L'Eglise et l'Etat en France : 1905 la crise de la séparation*, Toulouse : Privat, 283p.)
- LECANUET, Edouard, [Les signes avant-coureurs de la séparation : les dernières années de Léon XIII et l'avènement de Pie X \(1894-1910\)](#), Paris : F.Alcan, 1930, 616 p. [Gallica]
- POU CET Bruno, *L'enseignement privé en France*, PUF, coll. Que Sais-Je, 2012, 128p. esp. chap. 2 ["L'enseignement privé dans la nation : la loi Debré \(1959-2012\)"](#) pp. 40-75. [Cairn]
- POULAT Émile, *Scruter la loi de 1905, La République Française et la religion*, Fayard, 2010.
- RÉMOND René, *L'Anticléricalisme en France, de 1815 à nos jours*, 1985 [1976], 378 p.
- RIMBAULT Pierre, [Histoire politique des congrégations religieuses françaises 1790-1914](#), 1926, 317 p.
- ROQUETTE Antoine, *Le Concordat de 1817 : Louis XVIII face à Pie VII*, le Félin, 2010, 208p.
- SAADIA Oissila, *Algérie Coloniale, musulmans et chrétiens : le contrôle de l'État (1830-1914)*, CNRS éditions, 2015, 408p.
- SCHIAPPA Jean-Marc (coord.), *1905 ! La loi de séparation des Eglises et de l'État*, Paris, Syllepse, 2005, 642p.
- STONE Lawrence, *Les causes de la Révolution anglaise*, Paris, Flammarion, 1974.

- TOUZEIL-DIVINA Mathieu, "[La mort d'un couple : prière\(s\) et vie publiques](#)". *Droit et cultures*. 51 | 2006-1.
- WEILL Georges, *Histoire de l'Idée Laïque*, Félix Alcan, Paris, 1925, 374 p. [Gallica]

Dossier du CNDP http://www.cndp.fr/crdp-reims/ressources/dossiers/separation_eglises_etat/

Rapports

- Rapport du Conseil d'État, 2004, [Un siècle de laïcité](#), pp. 1-238. "[Réflexions sur la Laïcité](#)", pp. 239-434. [PDF, 1.8mo]
- GOULET Nathalie (rapporteuse), [Mission d'information sur l'organisation, la place et le financement de l'Islam en France et de ses lieux de culte](#) [PDF, 578p. 30.9mo]
- MAUREY, Hervé "[Les collectivités territoriales et le financement des lieux de cultes](#)". *Rapport sénatorial*, 17 mars 2015. [PDF, 206p., 2.9mo]

Journaux

- *La Croix de Roubaix-Tourcoing*, 2 sep 1902, p.1, "La question des congrégations à la direction générale des cultes". [Sur le site de la BN de Roubaix](#). [PDF]
- [L'Humanité 17 mai 1904](#). [Gallica]
- *Le Nouvel Observateur*, 2 nov 1989.
- *Politis*, 9 nov 1989.
- "[L'histoire. Les gays alsaciens victimes d'une loi allemande.](#)" *Libération*, 30 jan 1997.
- *La Croix*, no. 39279, vendredi 18 mai 2012, p. 6 : "Gouvernement Ayrault. Des ministres sur le pont."
- *Le Canard Enchaîné*, 27 juillet 2016.
- DURUPT, Frantz, "[L'usine PSA d'Aulnay sous influence islamiste ? Un argument qui remonte à 1983](#)". *Libération*, 3 jan 2017.
- CONTE Charles, "[Pour en finir avec le délit de blasphème](#)" *Mediapart*, 22 feb 2017.

Sources

- BRIAND, Aristide, [La séparation des Eglises et de l'Etat. Rapport fait au nom de la Commission de la Chambre des Députés, suivi des pièces annexes](#), Paris : E.Cornély, 1905, 448 p.
- RAYNAL, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les Deux Indes* (1770) ed. Genève, 1780 t. X p. 127sq. [[Autre édition sur Gallica](#)] Cité par Gauchet 46-7.
- [Encyclique Vehementer Nos sur le site du Vatican](#) [fr], 1906.
- [Débats Parlementaires de 1905 sur Gallica](#).

Non consultés en première main :

- DANSETTE, A., *Histoire religieuse de la France Contemporaine*, t. II, p. 492. t. I, p. 404, 248-9.
- JANIN Joseph, *Histoire religieuse des vieilles colonies depuis la découverte jusqu'à nos jours (1626-1938)*, 4 vol. Paris, 1936-1942.
- MAYEUR, Jean-Marie, *La séparation des Eglises et de l'Etat*, Paris : Ed.ouvrières, 1991, 188p.

Consultés mais pas cités ici :

- CHANTIN, Jean-Pierre et MOULINET, Daniel (dir.), *La séparation de 1905 : les hommes et les lieux*, Paris, Ed. de l'Atelier, 2005, 271 p.

Utilisés mais déconseillés :

- FELLOUS Gérald, *La laïcité pour tous* (5 t.), L'Harmattan, 2015. t. 1 *Principes juridiques fondamentaux*, 86p. t. 2 *Le corpus juridique général*, 112p. t. 3 *L'exercice du culte dans une France laïque*, 236p. t. 4 *Les exceptions au droit commun*, 114p. t. 5 *Une construction historique, sociologique, philosophique et politique*, 100p.

Textes de Loi (à compléter)

Révolution

- Supprime le Budget des Cultes. 2 sansculottides an II (18 sep 1794) [Coll. Baudoin vol. 53 pp. 228-9 \[texte\]](#)
- Séparation des Églises et de l'État. 3 ventôse de l'an III (21 fév 1795) [Coll. Baudoin vol. 59 p. 21-2 \[texte\]](#)

Contrairement à ce qu'on affirmait dans la partie 1 il ne semble pas y avoir de loi du 2 pluviôse an III (21 janvier 1795) sur ce sujet, il semble qu'on ait dédoublé par erreur la loi du 3 ventôse an III.

Le Concordat de Napoléon

- [Convention du 26 messidor an IX \(15 juillet 1801\)](#) [Wikisource]
- [Loi du 18 germinal an X \(8 avril 1802\) modifiée relative à l'organisation des culte](#) [legirel]
- [Décret dit "infâme" sur le Culte Israélite \(17 mars 1808\)](#) [napoleon.org]

Restauration

- Projet de Concordat de 1817, *Moniteur universel* du 22 nov 1817 pp. 1290-1-2
- Ordonnances Martignac (1828)
- [Ordonnance du Roi sur le Gouvernement de la Guyane du 27 aug 1828](#) [Gallica]

Seconde République

Second Empire

Articles 166 et 167 du second Reich allemand

- [Article 166](#) sur le blasphème [de] [Sur Wikisource](#). (Cité in Fellous t. 4 p. 15.)
- [Article 167 sur les troubles à l'exercice du culte](#) [de] [Sur Wikisource](#).

Loi de Séparation de la Commune : [JO 3 avril 1871, p. 133](#), [Gallica]

Lois dites "Ferry" et rapprochées

- [27 février 1880](#) [PDF] exclusion des ecclésiastiques du conseil supérieur de l'instruction publique
- [17 mars 1880](#) [PDF] interdit aux établissements privés de s'appeler "universités" ou de délivrer des diplômes universitaires.
- [21 décembre 1880](#) [PDF] sur la scolarisation des filles
- [16 juin 1881](#) [PDF] rend l'école publique gratuite
- [28 mars 1882](#) [PDF] supprime le catéchisme à l'école et rend l'instruction obligatoire
- [loi dite Goblet de 1886](#) [PDF] laïcisation du personnel enseignant

Autres "lois laïques" :

- dissolution des Jésuites (29 mars 1880)
- Suppression de l'aumônerie militaire en temps de paix ([8 juillet 1880](#))
- suppression du repos obligatoire le dimanche (12 juillet 1880) sauf pour les fonctionnaires
- Décret allégeant les honneurs militaires rendus au Saint-Sacrement (23 octobre 1880 suivi d'un second décret le 4 oct 1891)
- Circulaire du 24 octobre 1883 relative à l'installation des nouveaux magistrats, aux discours de rentrée et aux messes dites du Saint-Esprit in [Bulletin officiel du ministère de la Justice \(BOMJ\), Paris, ministère de la Justice, 1883, p. 167 et s.](#) [Gallica]
- loi permettant aux maires de réglementer les sonneries de cloches ([art. 100-101 de la loi municipale du 5 avril 1884](#)),
- loi Naquet autorisant le divorce ([27 juillet 1884](#), PDF)
- suppression des prières publiques à la rentrée parlementaire (18 août 1884)
- Loi qui laïcise l'Église Sainte-Geneviève, qui redevient le Panthéon (26 mai 1885)

Organisation indépendante de la société civile

- [Loi sur les Syndicats de 1884](#) [Gallica]
- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association [[Legifrance](#)][[texte original](#)]
- Loi du 4 décembre 1902 sur l'enseignement congrégationniste ([JO du 5 dec](#) sur Gallica)
- [Loi relative à la suppression de l'enseignement congrégationniste du 7 juillet 1904](#), *Bulletin des Lois de la République Française*, 2e semestre 1904, Bulletin n°2578 p. 1689-91. [Gallica]

Loi du 9 dec 1905

- [Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État](#) [Wikisource]
- [Images du texte de la loi](#)

Circulaire Malvy (2 aug 1914)

Circulaires Jean Zay (1936-7 Cf. [Loubes 2004](#))

- Circulaires du 1er juillet 1936 (Port d'insignes)
- 31 décembre 1936 (Répression de l'agitation politique dans les établissements)
- 15 mai 1937 (Interdiction du prosélytisme)

Décrets Mandel (16 janvier & 6 décembre 1939) Cf. [Réflexions sur la laïcité 269](#) (p. 239-494).

- [Décret Mandel consolidé en en PDF sur le site de l'ISERL](#)

Lois de Vichy

- décret du 3 septembre 1940 (abroge les lois du 4 déc 1902 et du 7 jul 1904)
- de même que le titre III de la loi du 1er juillet 1901 fut modifié par le décret du 8 avril 1942.
- Loi n°1114 du 25 décembre 1942 [[legirel](#)] publiée au [JO du 2 janvier 1943](#) [Gallica].

[Constitution du 27 octobre 1946](#) (IVe République)

[Constitution de la Ve République](#) (1958)

Lois scolaires (XXe-XXIe)

- Loi Debré (1959)
- [Reconnaissance de la liberté de l'enseignement comme un principe à valeur constitutionnel par le Conseil constitutionnel arrêt n° 77-87 DC](#) (23 nov 1977)
- [Arrêt du conseil constitutionnel sur le voile à l'école](#) (27 nov 1989)
- [circulaire de Bayrou n°1649 du 20 sep 1994](#) [PDF]

Lois sur la nationalité

- [Chronologie des changements sur Vie-publique.fr](#).

Questions à l'assemblée

- [Question de Maurice Deixonne le 19 dec 1952](#), réponse de Jean Letourneau [JO 18 feb 1953 p.1136](#) PDF 8.76mo
- Question écrite au Sénat sur le délit de blasphème alsacien ([JO 1 juin 2006](#))
- Question de Patrick Hetzel du 22 oct 2013, réponse de Manuel Valls dans le [JO du 11 mars 2014 p. 2434](#).